

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

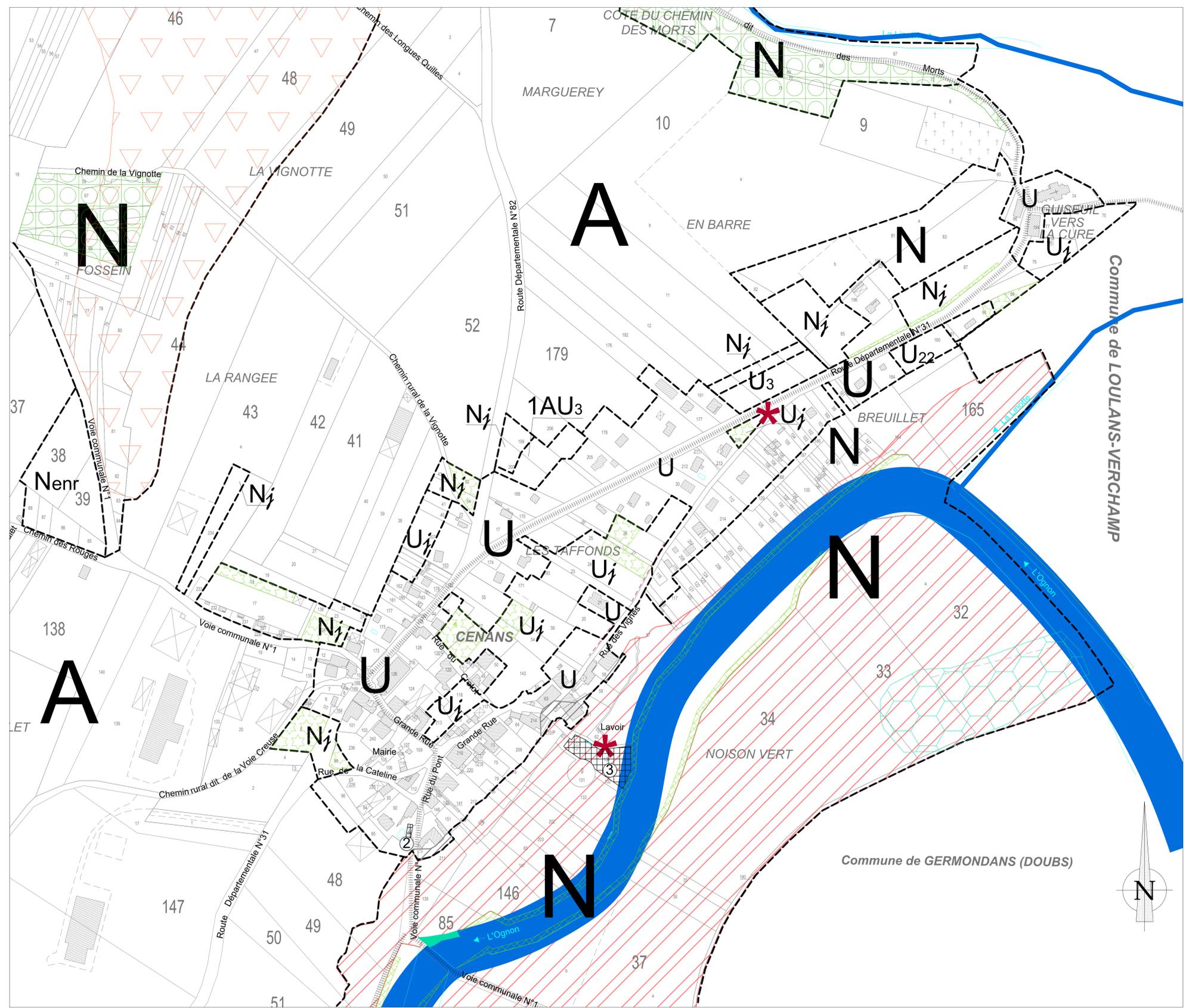
2. DOCUMENT GRAPHIQUE  
2.2 Centre de la commune

DOCUMENT DE TRAVAIL

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Pièce n° 2.2
Approuvée par délibération du Conseil Communautaire : le

- LEGENDE :**
- Limite de zones
  - U** Zone urbaine de densité moyenne
  - U1, ...** Secteurs de la zone U concerné par des orientations d'aménagement et de programmation
  - Uj** Secteur de jardins de la zone U où seules des extensions limitées et des annexes sont autorisées
  - ZONES A URBANISER**
  - 1AU1, ...** Zones à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat -
  - ZONES AGRICOLES**
  - A** Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
  - ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
  - N** Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
  - Nj** Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées
  - Npv** Secteur de la zone N dédié à l'implantation de parc photovoltaïque
  - Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
  - Emplacements réservés et numéro d'opération
  - Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alp'géorisques)
  - Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)
  - Secteur concerné par des risques d'inondations (PPRI de la moyenne vallée de l'Ognon) :
  - zone bleue (article R. 151-31 du C.U)
  - zone rouge (article R 151-34 du C.U)

- RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- Plans d'eau, cours d'eau
  - Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
  - Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO
  - Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)
  - Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
  - Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
  - Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
  - Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
  - Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Elargissement chemin Dessous la Grande Côte pour création d'un cheminement piéton/cycles entre Cenans et Beaumotte	Commune	881 m²
2	Création d'un espace public et réhabilitation de l'ancien lavoir	Commune	984 m²
3	Création d'un espace vert entre le lavoir et le captage + aménagement d'un accès à l'Ognon	Commune	2062 m²